

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-359/08/BC

■ Cessions de terrains en nature de délaissés sis le long de la rampe d'accès véhicules au parking de la station Blancarde à Marseille 5ème arrondissement et échange de parcelles entre la SCI YOHANN et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
DUFHOP 08/1233/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière de transports en vertu de l'article L 5214-20 du Code Général des collectivités territoriales réalise l'extension de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la fourragère.

A l'achèvement des travaux de génie civil de la station la Blancarde, les limites périphériques de cet ouvrage ont créé des délaissés de terrain directement accessibles pour les riverains mais inaccessibles pour les services d'entretien de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur MONACO et Mademoiselle ANDUJAR, Monsieur SAVARY et la SCI YOHANN qui possèdent chacun un immeuble adjacent à ces terrains ont manifesté le souhait de les acquérir.

En outre le projet d'aménagement des abords de la station Blancarde impacte légèrement la parcelle appartenant à la SCI YOHANN, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit donc acquérir une portion de terrain de 2m² afin de réaliser le trottoir le long du boulevard Frangin.

Par délibération n° TRA 5/084/CC du 12 février 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le déclassement de ces délaissés. Il convient aujourd'hui de préciser le montant des cessions résultant de ce déclassement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération TRA 5/084/CC du 12 février 2007 approuvant le déclassement de terrains en nature de délaissés sur la parcelle cadastrée Saint-Pierre B15, quartier Blancarde à Marseille ;
- Les avis des services fiscaux n° 2006-205V1989 en date du 10 novembre 2006 ; 2006/08-1989 du 14 décembre 2006 ; 2007-205V0835 du 31 mai 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu, dans le cadre des cessions au profit de Monsieur MONACO, Mademoiselle ANDUJAR, Monsieur SAVARY et la SCI YOHANN de délaissés de terrain résultant de la construction de la station Blancarde de compléter la délibération n°TRA 5/084/CC du 12 février 2007 en précisant le montant des cessions.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La Communauté urbaine Marseille Provence cède moyennant la somme de 1 150,00 euros une parcelle de terrain de 17 m² cadastrée sous le n° 822 B 104 issue de la parcelle 822 B 15 à Monsieur François SAVARY.

Article 2 :

La Communauté urbaine Marseille Provence cède moyennant la somme de 13 500 euros deux parcelles de terrain cadastrées sous les n° 822 B 110 et 822 B 111, pour des superficies respectives de 37 m² et 55 m² issues de la parcelle 822 B 15 à Monsieur MONACO et Mademoiselle ANDUJAR.

Article 3 :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole cède les parcelles 822 B 103 et 822 B 106 pour des superficies respectives de 35 m² et 34 m² appartenant à la SCI YOHANN.

En contrepartie, la SCI YOHANN cède à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle 822 B 108 d'une superficie de 2 m².

La soulte au profit de Marseille Provence Métropole s'élève à 3 750 euros.

Article 4 :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage, du bornage ainsi que ceux relatifs aux établissements des actes authentiques.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2004/00074 – Nature 775 – Fonction 824.

Les crédits nécessaires aux frais d'actes seront imputés au budget 2008 en section fonctionnement.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI